



Commune

de Mercury

# Trait d'Union

Conseil Municipal du 31 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

### ✓ Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Maire n°101-2014 du 29 juillet 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU et notamment :

#### ❖ Rapport de présentation

Sur proposition de la commission urbanisme et suite à l'avis des Personnes Publiques Associés :

- Ajustement des justificatifs de zonage et règlement au regard des modifications des différents documents (zone Ux : remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie ; remarque de la Direction Départementale des Territoires : complément zone Nzh et Aco)
- Complément du rapport de présentation concernant le schéma numérique (avis du Conseil Général de la Savoie)
- Mise à jour du paragraphe sur les Emplacements Réservés.
- Intégration du Plan d'Indexation en Z en annexe du rapport de présentation.
- Complément des justifications concernant les carrières sur le territoire communal (Avis Parc des Bauges)

#### ❖ PADD / Orientations d'Aménagement et de Programmation

Sur proposition de la commission urbanisme et suite à l'avis des Personnes Publiques Associés :

- Complément du PADD concernant les objectifs gouvernementaux en matière de numérique (Avis CG73)
- Redéfinition des périmètres des OAP.
- Modification de l'OAP5 : réduction des emprises de voiries.
- Complément des OAP en spécifiant l'importance des vergers sur le territoire communal.
- Précision des densités par secteur pour les zones 1AU.
- Ajustement de l'écriture de certaines OAP.

#### ❖ Règlement

Sur proposition de la commission urbanisme et suite à l'avis des Personnes Publiques Associés :

- Modification du règlement de la zone Ux (Avis CCI)
- Intégration de la notice sur les espaces verts du PNR en annexe du règlement
- Ajustement de la rédaction des zones A et N (Avis Chambre d'agriculture et PNR)
- Correction des articles Ux1 / A1 et N1 sur l'interdiction des carrières (Avis PNR)
- Complément de l'Article 13 (Avis PNR)
- Ajustement de l'Article 1 de toutes les zones (Avis DDT)

Suite à l'enquête publique :

- Remarque 47 : Modification règlement de la zone Uh6.

### ❖ Plan de zonage

Sur proposition de la commission urbanisme et suite à l'avis des Personnes Publiques Associés :

- Modification et déplacement de l'Emplacement réservé n°17 concernant l'extension du cimetière.
- Ajout de deux zones Nzh pour la préservation des zones humides.
- Extension des zones Nco et création d'une zone Aco pour une meilleure prise en compte des corridors écologiques.
- Inscription des lieux dits pour une meilleure visibilité.

Suite à l'enquête publique :

- Remarque 1 : recul de 10m de l'emprise de la zone Ah.
- Remarque 2 : Ajustement de la zone U au regard de la présence d'un bâtiment d'activités.
- Remarque 3 : Extension de l'emprise et correction du zonage en Nh.
- Remarque 4 et 5 : Modification des emprises des zones 1AU6 et 1AU7.
- Remarque 8 : Ajout d'une construction.
- Remarque 13 : déplacement des noms de zone au plan pour une meilleure visibilité des constructions.
- Remarque 14 : Ajustement de la zone Ua.
- Remarques 15/ 21 / 23 / 25 / 39.2 / 61 / 93 : Ajustement des zones Ub.
- Remarques 16 / 17 / 28 / 38 / 105.2 : Ajustement des zones Uh.
- Remarque 31 : fusion des deux zones Ah en une seule zone Uh.
- Remarque 32.3 : Redéfinition des périmètres OAP.
- Remarque 44 : Ajustement de la zone Nzh.
- Remarque 52 : Ajustement de la zone Ah.
- Remarque 53 : Correction de l'identification des bâtiments agricoles.

### ❖ Annexes

Sur proposition de la commission urbanisme et suite à l'avis des Personnes Publiques Associés :

- Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés.
- Ajout de la liste des lotissements.

Jean-Noël VIBERT souhaite connaître l'origine du principe de densité. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle d'Arlysère qui définit les principes directeurs en terme de densité.

Yves DUNAND rappelle l'importance du PADD dans la procédure en tant que document définissant les principales lignes conductrices du PLU. Ce document est écrit par les élus et retransmet leurs choix de développement de la commune en terme d'urbanisme, quel type de développement et sur quel secteur géographique ils souhaitent ce développement. Il souhaite également connaître, et que soit porté à la connaissance du public, le bilan de la consommation foncière ainsi que les prévisions du plu en la matière, et attire l'attention du conseil municipal sur cette consommation passée et à venir.

Il note que si ce PLU est vertueux en la matière, il aurait pu l'être encore d'avantage afin notamment de préserver le foncier pour les générations à venir car ce foncier n'est pas inépuisable, et qu'il est essentiel pour l'activité économique agricole très forte sur la commune.

Monsieur le Maire indique que le rapport de présentation tire le bilan du POS et comporte un tableau des capacités du PLU.

Considérant que le projet du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Votes contre : Yves DUNAND ; Paul VINCENT ; Gérard BESSON ; Claude DAL-MOLIN ; Jean-Noël VIBERT et Valentin JACQUELIN.*

*Abstentions : Nathalie VERRIER ; Mikaël DEVILLE-DUC et Sabine BOYER.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans Le Dauphiné Libéré. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mercury aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

## ✓ Plan Local d'Urbanisme : exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les objectifs d'aménagements. Il indique que le code de l'urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan. Il précise qu'un droit de préemption urbain (D.P.U.) au bénéfice de la commune était déjà institué sous le P.O.S.

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain (D.P.U.) est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois.

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. telles que définies aux plans joints.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme
- **Dit** qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat,
  - A la Chambre Départementale des Notaires,
  - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
  - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance.
- **Délègue** Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit conformément à la délibération n° 17/2014.

*Abstentions : Yves DUNAND ; Claude DAL-MOLIN et Valentin JACQUELIN.*

## ✓ Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêt rendu le 26 novembre 2014 par la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Chambéry dans le cadre de l'affaire Commune de Mercury / BLANC Frédéric. Cet arrêt confirme le jugement du Tribunal Correctionnel d'Albertville en date du 22 mai 2014 sur la déclaration de culpabilité de Frédéric BLANC mais réforme la peine.

*La séance est levée à 21h40.*

# INFOS DIVERSES

## ENTRETIEN DES ARBRES EN BORDURE DE VOIRIES ET DE RUISSEAUX

Suite aux dégâts occasionnés par les chutes de neige et le vent, de nombreux arbres obstruent les cours d'eau et menacent les voies publiques.

Pour des raisons de sécurité évidentes, l'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires. Chacun doit effectuer les travaux d'entretien de ses berges jusqu'à la moitié du ruisseau ou du torrent conformément au code de l'environnement (L215-14, R215-2 et suivants).

Concernant les arbres, l'article 68 de l'arrêté du 30 mars 1967 et article 57 du décret du 14 mars 1964 indique : " les arbres, les branches et racines, doivent être coupés à l'aplomb de ces voies par le propriétaire".

La Mairie se réserve le droit de faire appliquer le règlement (visites, courriers, contrôles assermentés) puis, en dernier recours, de réaliser les travaux qui seront facturés au propriétaire concerné.

Comme chaque année au printemps, la Co.RAL lance sa campagne de promotion du compostage. Composter permet de réduire ses déchets et de recycler à domicile, dans le jardin, les épluchures de fruits et de légumes, les fleurs fanées... Ce sont 30% des déchets qui sont ainsi détournés de la poubelle grâce au compostage !

Que l'on habite en maison ou en immeuble, le compostage est envisageable :

- **Composteurs individuels**

Pour les usagers des 18 communes de la Co.RAL : distributions de composteurs de 320 litres, en plastique recyclé, accompagnés d'un aérateur et d'un bio-seau.

Une participation de 15€ est demandée pour chaque composteur.

→ Réservations au 04 79 10 03 68 (le matin) ou sur [www.coral.fr](http://www.coral.fr).

- **Composteurs collectifs**

Pour les usagers des 18 communes de la Co.RAL : diagnostic et soutien à la mise en place de composteurs collectifs en pied d'immeuble.

→ Informations au 04 79 10 03 68 (le matin)

---

**1<sup>er</sup> MAI AUTOUR DU STADE - VIDE GRENIER**

**Organisé par le football club de 8 à 17heures**

Animation et jeux enfants - démonstration de west coast swing et salvadanse - Journée découverte de tennis

Buvette et restauration rapide

Paella sur place ou à emporter pour midi

**Inscriptions au 04.79.32.10.78 (3€ le ml 2m minimum).**

---

**LES AMIS DES SENTIERS DE LA BELLE-ETOILE**

Comme chaque année, c'est la reprise pour l'entretien des sentiers de Mercury. Organisées par les Amis des Sentiers de la Belle Etoile pour le compte de la commune, 7 demi-journées sont programmées chaque année, un samedi matin par mois à compter du mois de mars. Ces interventions sont ouvertes à tous les chevronnais et tous les volontaires sont donc les bienvenus. Il y a toujours de quoi faire : au printemps c'est plutôt élagage, tronçonnage, piochage et l'été la fauche prend le dessus sans oublier, bien sûr, le balisage en toutes saisons. **La prochaine date est le samedi 25 avril prochain.**

Renseignements et inscriptions jusqu'au vendredi soir auprès de **Mr Ernest BESSON Tél : 04 79 32 80 59.**

---

**INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

**POUR LES ENFANTS RENTRANT EN MARTENELLE ET CEUX PASSANT AU C.P (uniquement pour l'école du chef-lieu) : VENIR EN MAIRIE REMPLIR LA FICHE D'INSCRIPTION AVANT D'ALLER A L'ECOLE**

**Permanences des Directeur et Directrices :**

**ECOLE ELEMENTAIRE J.TROLLET – Directrice Madame Nathalie TRAVERSIER - Tél 04.79.32.07.41**

- les vendredis 3 et 10 avril de 8h30 à 16h30 et le mardi 28 avril de 16h30 à 18h

**MATERNELLE CHEF-LIEU – Directrice Madame Véronique SIMON - Tél 04.79.32.69.88**

- le mardi 7 avril de 16h30 à 18 h 00 ; le lundi 27 avril de 11h30 à 13h00 et le mardi 28 avril de 16h30 à 18h00 - Possibilité de RDV si les horaires ne conviennent pas en téléphonant

**ECOLE JEAN BRUNIER (VILLARD)- Directeur Monsieur Stéphane DIVAY - Tél 04.79.37.07.24**

- le jeudi 26 mars 2015 de 8h à 16h30 et le jeudi 9 avril 2015 de 8h à 16h30 Possibilité de rendez-vous si les créneaux ne conviennent pas en téléphonant.